

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville à Périgueux, sur convocation du et sous la présidence de Mme Delphine LABAILS, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, Mme REYS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, M. PERIER, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. BARROUX, Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme LAPORTE, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, M. AUDI, Mme MAYAUD, M. GASCHARD.

Membres représentés : Mme FRANCESINI (mandataire E. Lavitola), M. CADET (mandataire M. Audi), Mme TOULAT (mandataire M. Bourgeois), M. PALEM (mandataire M. Gaschard), Mme JARRIGE (mandataire Mme Mayaud)

Absents : M. VADILLO, M. DUNOYER, M. ROUQUIE, Mme LANDON

Madame la Maire ouvre la séance à 14 heures 35.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), Mme la Maire ouvre la séance.

Mme Marie-Claire BECRET-DALLE, Adjointe à l'éducation, est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Cinq rapports sont remis sur table :

- « Construction d'un stade d'athlétisme – choix du maître d'œuvre – autorisation de signer le marché », transmis par courriel jeudi 25 mai dernier.
La commission d'appel d'offres ayant eu lieu de 13h30 à 14h30 ce jour, le procès-verbal et l'analyse vous seront distribués au cours de cette séance.
- Rapport n°5 relatif au Conservatoire de musique et de danse modifié : précision sur la location d'instrument pour les enfants de Périgueux, transmis également par courriel jeudi 25 mai,
- Rapport n°12 « Création de l'école primaire du Gour de l'Arche » avec la date de l'avis du Préfet,
- Enfin, deux nouveaux rapports « Dénomination d'un espace public en mémoire de Gisèle Halimi » et « Sportifs haut niveau Paris 2024 »

Madame la Maire demande l'accord du Conseil pour qu'il soit délibéré sur ces rapports.

Ils seront présentés respectivement en points n°20 et n°21.

D2023 045 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (rapporteuse Mme CHERBERO)

Vu l'avis de la commission Finances du 16 mai 2023 ;

Le budget primitif 2023 comporte des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées, il est précisé au Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières d'un dossier de demandes de subventions dûment complété.

Outres les informations administratives ou financières classiques qui permettent de vérifier le bon usage des fonds déjà attribués et d'objectiver la situation financière des associations ce dossier a été complété par l'introduction de critères objectifs tant quantitatifs que qualitatifs qui ont permis de mieux appréhender l'activité des associations ainsi que leur rayonnement sur le territoire communal.

Chacune des décisions d'attribution soumise à votre validation a fait l'objet d'un travail approfondi d'analyse, de façon à identifier avec pertinence et objectivité les projets à soutenir, de vérifier leur impact sur la ville de Périgueux en portant une attention particulière aux publics concernés ainsi qu'à la qualité des projets associatifs et leur dynamique d'action.

Débat.

M. Audi remarque une baisse de 2000 € de la subvention du CAP Athlétisme.

Mme la Maire rappelle les règles d'attribution des subventions (nombre de licenciés, projet sportif...) et précise que cette baisse est faite en accord avec le club, suite à un tassement des adhésions. Elle annonce que la Ville viendra en appui du club en finançant un dispositif d'accompagnement, le DLA afin de structurer le club pour l'avenir.

M. Maso explique que certains clubs connaissent une progression et donc qu'il faut harmoniser afin qu'il n'y ait pas trop de différences entre eux.

Il ajoute que le club d'athlétisme a besoin de reconstruire son projet (manque de dirigeants, difficultés de gestion...). Son président y est attentif et aimerait être soutenu.

Mme la Maire termine en rappelant que 135 associations sont subventionnées pour un total de 1,31 million.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à la répartition des subventions selon le tableau ci-dessous.

Les conseillers municipaux, membres des conseils d'administration des associations, n'ont participé ni aux débats, ni au vote pour les associations les concernant.

Nom de l'organisme	Objet	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
 FONCTIONNEMENT			
 FONCTION 0 - Vie Associative			 33 71
 574/025			 33 71
RDV des Cabossés (Vintage days)	Fonctionnement	Association	10 0
Société Militaire des Gloires et Souvenirs du Périgord	Fonctionnement	Association	8 0
Amis d'Amberg	Fonctionnement	Association	5 0
Jantes et des Gents	Fonctionnement	Association	2 0
Unité quartier Vésone	Fonctionnement	Association	1 5
S.O.S. chats libres	Fonctionnement	Association	1 5
Association Périgourdine	Fonctionnement	Association	1 0
Comité des anciens combattants de la résistance de la Dordogne - ANACR24	Fonctionnement	Association	6
Comité des anciens combattants de la résistance de la Dordogne - ANACR Périgueux	Fonctionnement	Association	4
Unité de Liaison et du Prix du Concours de la Résistance et de la Déportation	Fonctionnement	Association	4
Association républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre ARAC	Fonctionnement	Association	4
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie - FNACA	Fonctionnement	Association	4
Amis dordogne veuves et orphelins	Fonctionnement	Association	4
ADG - CATM Ancien combattants prisonniers de guerre Algér- Tuni - Maroc	Fonctionnement	Association	4
ADG / UDAC	Fonctionnement	Association	4
Association des portes drapeaux	Fonctionnement	Association	3
Association Véhicule Group	Fonctionnement	Association	3
Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants- ANCAC	Fonctionnement	Association	2
Association cadets de la Gendarmerie	Fonctionnement	Association	2
Association Famille du Cheminot	Fonctionnement	Association	2

 FONCTION 3 - Culture			 138 51
 574/30			 138 51
Atelier Grandeur Nature	Fonctionnement	Association	28 0
Association de Cinéma	Fonctionnement	Association	20 0
Association des Réserves	Fonctionnement	Association	15 0
Association du Parc marquisse	Fonctionnement	Association	11 0
Association OP	Fonctionnement	Association	10 0
Association Institut des musiques rocks	Fonctionnement	Association	10 0
Association des Temps Ô proche Orient	Fonctionnement	Association	7 0
Association Lire	Fonctionnement	Association	5 0
Association Compagnie Lazzi Zanni	Fonctionnement	Association	5 0
Association de la Ne Produkt	Fonctionnement	Association	5 0
Association des didascalies	Fonctionnement	Association	3 0
Association CA	Fonctionnement	Association	2 5
Association l'App'art	Fonctionnement	Association	3 0
Association de la Grandeur Rouletabille	Fonctionnement	Association	6 0
Association de la Lecture	Fonctionnement	Association	2 0
Association de la 6ème génération	Fonctionnement	Association	3 0
Association des Beaux Arts	Fonctionnement	Association	1 0
Association Institut Eugène Le Roy	Fonctionnement	Association	1 0
Association des Amis du Musée	Fonctionnement	Association	5
Association du Non'Art	Fonctionnement	Association	5

FONCTION 4 - Sport			139 31
574/40			134 0
Club Périgueux Dordogne	Fonctionnement	Association	20 0
ing Club Périgourdin	Fonctionnement	Association	20 0
P. Athlétisme	Fonctionnement	Association	14 0
ueux Handball	Fonctionnement	Association	12 0
Tennis / Padel	Fonctionnement	Association	10 0
ueux Foot			8 0
ueux Groupe Nautique du Périgord - Canoé Kayak	Fonctionnement	Association	8 0
atique Club Agglomération Périgueux	Fonctionnement	Association	5 0
ueux Basket Club	Fonctionnement	Association	6 0
ueux Epée	Fonctionnement	Association	4 0
P. Triathlon	Fonctionnement	Association	5 0
al Gym	Fonctionnement	Association	4 0
Club Périgueux	Fonctionnement	Association	4 0
. Basket	Fonctionnement	Association	2 5
er Sport Périgueux	Fonctionnement	Association	2 5
nte Périgueux Pétanque	Fonctionnement	Association	1 5
ociation Sportive Aéronautique de Périgueux	Fonctionnement	Association	1 0
ueux Plongée Sous-marine	Fonctionnement	Association	1 0

- Rugby Loisirs	Fonctionnement	Association	1 0
v Maga	Fonctionnement	Association	1 0
m Master Tri	Fonctionnement	Association	7
upe Spéléologique Scientifique et Sportif	Fonctionnement	Association	5
nastique Loisir et Sportif	Fonctionnement	Association	5
Périgourdine (Foot)	Fonctionnement	Association	5
d'arc de Périgueux	Fonctionnement	Association	5
rling Club Périgourdin	Fonctionnement	Association	5
GP GRS	Fonctionnement	Association	2
574/422			5 3
EP Périgueux	Fonctionnement	Association	2 5
ysalide le café des enfants	Fonctionnement	Association	2 0
jeux	Fonctionnement	Association	8

FONCTION 5 - Santé Solidarité			158 2
574/512			8 2
ie contre le cancer Dordogne	Fonctionnement	Association	2 0
ntité féminine 24 pour le dépistage des cancers	Fonctionnement	Association	2 0
Univers Singulier	Fonctionnement	Association	1 0
nce Alzheimer Dordogne	Fonctionnement	Association	1 0
AFAM	Fonctionnement	Association	5
nce 24	Fonctionnement	Association	5
use rose de Périgueux	Fonctionnement	Association	5
du Sang Bénévole de Périgueux	Fonctionnement	Association	5
24	Fonctionnement	Association	2

574/520 - politique de la ville			30 0
letabelle	Politique de la ville	Association	3 0
AS	Politique de la ville	Association	2 5
oard Family	Politique de la ville	Association	2 3
cinéma	Politique de la ville	Association	2 0
St Exupéry	Politique de la ville	Association	2 0
JP	Politique de la ville	Association	2 0
hemin	Politique de la ville	Association	2 0
le Produkt	Politique de la ville	Association	1 8
Tam Art	Politique de la ville	Association	1 5
temps au proche Orient	Politique de la ville	Association	1 3
PH	Politique de la ville	Association	1 0
dire	Politique de la ville	Association	1 0
FF	Politique de la ville	Association	1 0
maison 24	Politique de la ville	Association	1 0
io Libre en Périgord	Politique de la ville	Association	1 0
onart	Politique de la ville	Association	1 0
ruption Périgourdine	Politique de la ville	Association	1 0
pas de travers	Politique de la ville	Association	8
salade le café des enfants	Politique de la ville	Association	8
guez Handball	Politique de la ville	Association	5
ng Club	Politique de la ville	Association	5

574/520			12 5
Maison 24	Fonctionnement	Association	4 0
FF	Fonctionnement	Association	2 0
ure du cœur	Fonctionnement	Association	1 5
mes Solidaires	Fonctionnement	Association	1 0
ie Contre le Racisme et l'Antisémitisme LICRA	Fonctionnement	Association	1 0
mpagnie Boules aux Nez	Fonctionnement	Association	1 0
orium Francophone	Fonctionnement	Association	5
VIP - France victime 24	Fonctionnement	Association	2
AF	Fonctionnement	Association	2
che de Beleyme	Fonctionnement	Association	2
delà des normes	Fonctionnement	Association	2
ASC	Fonctionnement	Association	2
nté dordogne palestine	Fonctionnement	Association	2

574/523			107 5
ociation Amicale et de Solidarité des Agents communaux de Px	Fonctionnement	Association	60 0
Restaurants du Cœur	Fonctionnement	Association	34 0
que alimentaire de la Dordogne	Fonctionnement	Association	10 0
été de St Vincent de Paul	Fonctionnement	Association	1 5
pour 1	Fonctionnement	Association	1 0
ours catholique	Fonctionnement	Association	1 0

FONCTION 9 - Economie Commerce			4 0
574/94			4 0
nté des Fêtes de St Georges	Fonctionnement	Association	1 5
été Nationale des Meilleurs Ouvriers de France	Fonctionnement	Association	1 0
upement des Trufficulteurs Pétrocoriens	Fonctionnement	Association	1 0
Que Choisir	Fonctionnement	Association	5

D2023 046 - MARCHE DE DENREES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES (rapporteure Mme MARCHAND)

Vu l'avis des commissions Finances et Education, sport, culture du 16 mai 2023 ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 31 mai 2023 ;

Par délibération du 5 octobre 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une gestion en régie de la restauration collective à compte du 1^{er} septembre 2023.
Conformément aux éléments exposés lors de la séance du 5 octobre 2022, la ville souhaite mettre en œuvre un projet de transition alimentaire sain et durable.

Par délibération du 1 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la création d'un groupement de commande avec le CCAS pour l'achat des denrées alimentaires nécessaire dont la ville sera le coordonnateur du groupement

A ce titre, la ville assurera la passation et l'exécution des marchés afférents.

Aussi, et pour assurer la bonne marche des services de restauration des deux collectivités à partir du 1^{er} septembre 2023, un appel d'offres pour la « Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective pour la Ville de Périgueux et le CCAS de Périgueux » a été lancé en mars 2023.

L'accord-cadre est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Durée de l'accord-cadre :

Le marché débutera le 1er juillet 2023, si sa notification est antérieure à cette date.
Pour l'ensemble des lots, le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la notification du marché, reconductible par période de 12 mois, soit deux fois un an.

Ainsi la durée de l'accord-cadre est de :

- Période 1 : 24 mois, soit jusqu'au 31 juin 2025
- Période 2 : 12 mois
- Période 3 : 12 mois

Les reconductions prévues par le marché sont nécessairement « expressives ». Le marché est renouvelable 2 fois et sa durée totale ne peut excéder 48 mois maximum. La décision de reconduction devra être adressée au titulaire avant la date anniversaire du marché.

Décomposition en lots :

L'accord-cadre est décomposé en 17 lots, ils sont passés, pour l'ensemble des lots sans montants minimum, avec un montant maximum par lot et traités à prix unitaires.

LOT	Dénomination
1	Légumes et fruits non spécifiques conventionnels et biologiques (1ère, 4ème et 5ème gamme)
2	Légumes spécifiques biologiques 1ère et 4ème gamme
3	Fruits spécifiques biologiques
4	Fruits spécifiques conventionnels
5	Viandes porcines et saucisses à la pièce - label rouge fermier ou équivalent porc fermier
6	Viandes fraîches bovines, ovines, races à viandes à la pièce
7	Viandes fraîches bovines de race allaitante à l'équilibre,
8	Viandes fraîches de volaille label rouge fermier ou équivalent fermier
9	Produits fermiers laitiers frais et fromages au lait de vache biologique
10	Produits fermiers laitiers frais au lait de vache conventionnel
11	Produits laitiers et ovoproduits industriels conventionnels et biologiques
12	Epicerie fermière
13	Spécialités céréalières et pâtes à la ferme
14	Epicerie comprenant les boissons conventionnelles et biologiques, et labellisées
15	Charcuterie fermière
16	Poisson frais - pêche durable
17	Produits surgelés

Lors de sa séance du 9 mai, la commission d'appel d'offre a procédé à l'analyse des offres.

Madame La Maire, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offre propose au conseil municipal l'attribution suivant :

LOT	Dénomination	Entreprise
1	Légumes et fruits non spécifiques conventionnels et biologiques (1ère, 4ème et 5ème gamme)	SAINFRUIT 33 210 MAZERES
2	Légumes spécifiques biologiques 1ère et 4ème gamme	MANGER BIO PERIGORD 24 430 COURSAC
3	Fruits spécifiques biologiques	MANGER BIO PERIGORD 24 430 COURSAC

4	Fruits spécifiques conventionnels	SAINFRUIT 33 210 MAZERES
5	Viandes porcines et saucisses à la pièce - label rouge fermier ou équivalent porc fermier	SCA LE PRE VERT 24 660 COULOUNIEIX CHAMIERES
6	Viandes fraîches bovines, ovines, races à viandes à la pièce	BIGARD 82 115 CASTRES
7	Viandes fraîches bovines de race allaitante à l'équilibre,	SCA LE PRE VERT 24 660 COULOUNIEIX CHAMIERES
8	Viandes fraîches de volaille label rouge fermier ou équivalent fermier	BLASON D'OR 24 100 ST LAURENT DES VIGNES
9	Produits fermiers laitiers frais et fromages au lait de vache biologique	MANGER BIO PERIGORD 24 430 COURSAC
10	Produits fermiers laitiers frais au lait de vache conventionnel	Lot infructueux
11	Produits laitiers et ovoproduits industriels conventionnels et biologiques	GM Développement FROMAFRUIT 47 000 AGEN
12	Epicerie fermière	MANGER BIO PERIGORD 24 430 COURSAC
13	Spécialités céréalières et pâtes à la ferme	Lot Infructueux
14	Epicerie comprenant les boissons conventionnelles et biologiques, et labellisées	PRO A PRO 82 000 MONTAUBAN
15	Charcuterie fermière	MANGER BIO PERIGORD 24 430 COURSAC
16	Poisson frais - pêche durable	SOBOMAR ATLANTIQUE 33 450 ST LOUBES
17	Produits surgelés	POMONA PASSION FROID 33 370 TRESSES

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer les marchés de denrées avec les entreprises retenues en première position par la commission d'appel d'offre du 9 mai 2023.

D2023 047 - APPEL A PROJETS : EXPOSITIONS DANS LES LIEUX MUNICIPAUX (rapporteur M. DELCROS)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 16 mai 2023 ;

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Périgueux réaffirme son soutien à la création artistique et aux artistes contemporains, soucieuse de favoriser la fréquentation sensible des œuvres, de privilégier et d'encourager la rencontre entre les artistes et les habitants.

Dans l'objectif d'organiser la programmation des prochaines expositions au centre culturel de la visitation ainsi qu'au MAAP, la ville souhaite mettre en place deux appels à candidatures. Un premier qui s'adressera aux artistes en proximité et un second afin d'accueillir des expositions d'envergure régionale et nationale.

Ces expositions sont destinées à un large public, il s'agit de proposer aux habitants, visiteurs, élèves, publics étudiants ou scolaires un espace d'expression et de découverte de la création.

1 – Appel à projets - expositions en proximité

La mise en place de cet appel à projets s'inscrit dans une volonté de soutenir les artistes qui travaillent en proximité et font la richesse de notre territoire.

Il permettra de retenir deux propositions artistiques qui pourront se positionner sur une exposition en hiver ou en été au Centre culturel de la Visitation.

Il sera ouvert à des artistes ou collectifs d'artistes domiciliés en Dordogne évoluant dans le champ des arts visuels et témoignant d'un parcours artistique.

Les projets d'exposition devront s'inscrire dans le champ des arts visuels (peinture, sculpture, installation, vidéo, photographie, arts graphiques, design).

2 – Appel à projets exposition d'envergure régionale ou nationale

Cet appel à projet s'inscrit dans une volonté d'offrir une programmation en arts visuels tout au long de l'année aux habitants et aux visiteurs. Cet appel à projet constitue également un soutien à la diffusion de la création plastique contemporaine. Il s'agit de valorisation des pratiques et démarches artistiques pour soutenir les artistes en leur offrant des lieux pour présenter leurs travaux.

Cet appel à projets permettra de retenir deux propositions artistiques annuelles pour deux lieux distincts : le Centre Culturel de la Visitation et le MAAP.

Cet appel à projets s'adresse à des artistes professionnels d'envergure régionale et nationale qui s'inscrivent dans le champ des arts visuels.

Pour ces deux appels à projet, la ville proposera une rémunération aux artistes en droit de monstration et/ou une participation aux frais de création d'œuvres. Le cadre et les modalités de la monstration des œuvres seront formalisés par une convention conclue entre la ville de Périgueux et chaque artiste.

Débat

M. Gaschard approuve le principe de ces appels à projets, mais souhaite en connaître le coût.

M. Delcros répond que le montant est d'environ 5 000 € pour les 2 mois, et pour les artistes de proximité environ 500 € avec une participation aux frais de transports, frais annexes qui doivent être pris en charge et rendus visibles.

Plus personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le principe des deux appels à projets, présentés ci-dessus, qui permettront à la Ville de Périgueux de mener ces actions chaque année.

D2023 048 - CREATION DU PASSEPORT CULTURE (rapporteur M. DELCROS)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 16 mai 2023 ;

La ville de Périgueux est dotée d'un important patrimoine ainsi que de nombreuses structures culturelles. La municipalité, au travers de son projet culturel, entend favoriser l'accès de tous à ces richesses, et plus particulièrement pour les plus jeunes.

Ainsi, tout au long de l'année, les enfants de Périgueux peuvent venir gratuitement visiter les collections des musées Vésunna et du MAAP, accéder à la médiathèque ainsi qu'à toutes les expositions temporaires qui émaillent la vie de nos structures. Ces gratuités ont été mises en place progressivement pour les musées et pour la médiathèque.

Aujourd'hui pour compléter ce dispositif, il est proposé de mettre en place une aide globale, à destination des enfants et jeunes domiciliés à Périgueux qui s'inscrivent dans les parcours artistiques et culturels proposés par les structures municipales.

Ce « passeport Culture » s'inscrit pleinement dans les orientations culturelles de la ville qui a pour ambition de reconnaître chacun porteur de culture et d'asseoir la culture comme vecteur d'épanouissement, de citoyenneté et de lien social.

Ce passeport culture donne droit à une aide de 100 euros pour tous les enfants de Périgueux afin de leur faciliter l'accès à la pratique artistique.

Il sera valable chaque année pour les jeunes de moins de 18 ans. Ainsi, sur simple présentation d'un justificatif de domicile et une attestation d'inscription à un parcours d'enseignement artistique, ces jeunes pourront obtenir une aide de 100 € versée en deux fois (50 € à l'inscription, solde en mars, sur facture acquittée, dès lors que l'enfant est toujours inscrit dans l'activité) dans la limite du montant des inscriptions concernées.

Il sera opérationnel pour la rentrée 2023.

Sont ainsi concernés les équipements culturels municipaux suivant :

- L'École Municipale d'arts plastiques / la visitation (EMAP) ;
- Le Conservatoire Municipal de Musique et de danse. A noter que cette aide sera maintenue quel que soit le statut futur du conservatoire.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter un nouveau dispositif de passeport culture en direction des plus jeunes et d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 65.

D2023 049 - CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE : DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE DORDOGNE ET CREATION D'UNE TARIFICATION PROGRESSIVE. (rapporteur M. DELCROS)

Vu l'avis des commissions Finances et Education, sport, culture du 16 mai 2023, et de la commission générale du 24 mai 2023 ;

Depuis 1982, date de la municipalisation de l'école de musique, le conservatoire municipal de musique et de danse, classé Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) par l'Etat, dispense un enseignement pour former des musiciens et des danseurs.

Fondé en 1986, le syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Dordogne a vocation à offrir aux Périgourdins un service public d'enseignement artistique spécialisé (musique et théâtre) sur l'ensemble du territoire départemental.

Lors de l'assemblée du 29 juin 2022, la collectivité a voté, à l'unanimité, en faveur de la signature d'une convention tripartite entre la ville de Périgueux, le département de la Dordogne et le syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Dordogne relative au rapprochement des deux établissements d'enseignement artistique. En effet, l'adhésion de la ville de Périgueux au syndicat mixte du CRD de Dordogne permettra d'affirmer un projet partagé dont la priorité est l'accessibilité de l'ensemble du public – de la ville de Périgueux et de tout le département de la Dordogne – à l'éducation, l'enseignement et la pratique de la musique, de la danse et du théâtre.

Ainsi, l'objectif est de garantir :

- Un élargissement des propositions de formations artistiques pour les deux établissements à la musique, la danse et le théâtre ;
- La possibilité de mutualisation des forces musicales pour faire vivre les différents orchestres et formations ;
- Un élargissement des propositions d'enseignement musicales ;
- La possibilité pour les élèves du CRC de poursuivre des études artistiques plus approfondies, allant jusqu'aux diplômes de troisième cycle et aux classes préparatoires à l'enseignement supérieur.

D'un point de vue opérationnel, afin de réaliser ce rapprochement, la mise en place d'une mission de préfiguration a été actée. Une fonction de chargé de mission a été créée au sein des deux conservatoires et un recrutement a été effectué le 1^{er} octobre avec la répartition suivante : 50% du temps consacré à la mission de préfiguration et 50% du temps consacré à la mission de direction pédagogique du CRC de Périgueux.

Depuis le 1^{er} octobre, trois Comités techniques (COTECH) et trois Comité de pilotage (COFIL) ont eu lieu. Ceux-ci ont permis d'avancer sur les conditions nécessaires à l'adhésion de la ville de Périgueux au syndicat mixte du CRD de Dordogne et d'envisager une date d'adhésion au 1^{er} janvier 2024, à défaut au 1^{er} septembre 2024.

Un rapport sur l'adhésion de la ville de périgueux au syndicat mixte du conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne a par ailleurs été présenté au comité social territorial de la Ville de Périgueux le 9 mai 2023. Il a été approuvé à l'unanimité.

Concernant les tarifs de l'année 2023-2024, ceux-ci doivent être modifiés. En effet, le classement actuel du conservatoire en « conservatoire à rayonnement communal (CRC)» doit être renouvelé en 2023 et l'intégration d'une tarification progressive est une condition sine qua non du réengagement de l'Etat. Ces tarifs faciliteront l'accès de tous à la culture et plus spécifiquement à l'éducation, l'enseignement et la pratique de la musique et de la danse.

Pour mémoire, le conservatoire municipal ne prend pas, à ce jour, en compte les ressources des familles.

Ainsi, proposition de grille tarifaire applicable à partir de septembre 2023 :

Quotient familial	TARIF Atelier, pratique d'ensemble et instrument supplémentaire			TARIF Cursus			
	Habitants de Périgueux		Extérieurs	Habitants de Périgueux		Extérieurs	
	Enfant s	Adultes	Enfants et Adultes	Enfant s	Adultes	Enfant s	Adulte s
Inf à 300€	73€	196€	270€	145€	357€	402€	790€
301/622€	98€	196€	270€	182€	364€	402€	790€
623/900€	119€	196€	270€	220€	372€	402€	790€
901/1300 €	140€	196€	270€	257€	379€	402€	790€
1301/150 0€	168€	196€	270€	308€	387€	402€	790€
Sup à 1501€	196€	196€	270€	357€	396€	402€	790€
Dégressivité : Pour le 2 ^{ème} enfant : 25% ; A partir du 3 ^{ème} enfant inscrit : 50%							
Inscription en classe CHAM : 202€							

De même pour la location d'instrument, une prise en compte du quotient familial permettra d'ouvrir l'accessibilité de l'établissement aux enfants issus de familles éloignées d'une pratique artistique. A l'heure actuelle, le tarif d'une location d'instrument est fixe et de 45€ par trimestre.

Ainsi, proposition de grille tarifaire applicable pour la location d'instrument applicable à partir de septembre 2023 :

Quotient familial	Location Enfants Périgueux par trimestre	Location Adultes Périgueux par trimestre	Location Extérieurs enfants et adultes par trimestre
Inf à 300	20€	45€	45€
301/622€	26€		
623/900	33€		
901/1300	40€		
1301/1500	45€		
Sup à 1501€			

Débat

Mme Mayaud rappelle que l'opposition a déposé un amendement, et qu'il a fait l'objet d'une première acceptation par une réunion « sans délai » afin d'avoir une vision d'ensemble sur cette adhésion.

Lors de cette « commission générale », elle avait demandé à M. Delcros la possibilité de modifier le projet de délibération au niveau des tarifs.

Elle précise qu'en ce qui concerne le CRC, les conclusions devaient être présentées au 2^{ème} trimestre 2023.

Si son groupe est d'accord pour les tarifs, il souhaitait donc avant tout avoir le retour du comité stratégique.

Aussi, même si les travaux de la commission générale, organisée à ce sujet, ont été fructueux, leur demande est toujours la même : le report de cette adhésion.

M. Audi signale que sur le principe, il n'y a pas de sujet. Son groupe est favorable à ce rapprochement. Par contre, il souhaite être vigilant quant à l'intérêt que cela représente pour les familles. Il pense que c'est avec le temps qu'il faudra être attentif à l'intérêt des périgourdins.

Mme la Maire informe que les représentants des enseignants ont voté le projet à l'unanimité. Il y aura une tarification progressive et une tarification sociale, associé au passeport culturel. Elle se félicite de cette adhésion qui conclut près de 20 ans de travaux.

Plus personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la demande d'adhésion de la ville de Périgueux au syndicat mixte du CRD de Dordogne au 1^{er} janvier 2024, à défaut au 1^{er} septembre 2024, ainsi que les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal tels que présentés au rapport.

D2023_050 - DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE LA CULTURE - EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE ET EMPLOI ETUDIANTS (rapporteur M. DELCROS)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 16 mai 2023 ;

En cohérence avec le projet culturel de mandat, la médiathèque Pierre Fanlac travaille au développement de ses actions de médiation sur site et hors les murs en direction de tous les publics, notamment familiaux. Les équipes de la médiathèque ont identifié le samedi comme journée où ces usagers sont les plus disponibles pour participer à des animations et souhaitent développer une offre culturelle plus riche ce jour-là.

Il est proposé de recourir à des emplois à temps partiel, selon les conditions détaillées en annexe. Ce dispositif permettra de pérenniser l'offre de services de la médiathèque le samedi dans 2 directions :

- d'assurer la pérennisation de l'extension des horaires d'ouverture de l'annexe Saint-Georges : elle ouvre dès 10h grâce à ce dispositif.

- de fidéliser les publics participant aux nouvelles animations culturelles : ce renfort permet aux agents titulaires d'en organiser au moins 4 réparties sur la journée, tant à la centrale qu'à Saint-Georges. Ces actions prennent par exemple la forme de Farandole à histoires, clubs de lecteurs, pauses musicales, présentation et animations du fonds de jeux de société, présentations patrimoniales ou ateliers tricots.

Le recrutement sera ouvert en priorité aux étudiants du campus de Périgueux : la ville contribuera à les soutenir en leur apportant un petit complément financier ; ces étudiants sont en même temps les ambassadeurs de la médiathèque auprès du campus et contribueront à relayer nos services.

Engagé dans une politique volontariste d'extension des horaires d'ouverture et des services des bibliothèques publiques, le Ministère de la Culture peut apporter un soutien financier significatif sur ce volet pouvant atteindre 70 % des dépenses supplémentaires engagées. Ce soutien court sur 3 ans et peut-être prolongé de deux ans supplémentaires. La présente délibération, et le plan de financement en annexe, ne portent que sur une première année d'expérimentation.

Vous trouverez en annexe le détail du dispositif ainsi que le plan de financement pour l'année scolaire (démarrage en septembre) 2023-2024.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à demander une subvention au Ministère de la Culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine), au taux le plus élevé, au titre du soutien à l'amélioration des horaires d'ouverture et des services des bibliothèques publiques.

D2023 051 - BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE - 3EME ANNEE DE LABELLISATION BNR (rapporteur M. DELCROS)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 16 mai 2023 ;

La médiathèque Pierre Fanlac et la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord ont été conjointement labellisées « Bibliothèque numérique de référence » en juin 2021. Cette mutualisation est gage de clarté pour les Périgourdins et d'économies d'échelle pour les collectivités. Ces projets numériques structurants s'inscrivent dans la stratégie nationale de développement des usages numériques au sein des établissements de lecture publique,

stratégie soutenue par le Ministère de la Culture via la labellisation. Les dossiers validés par le Ministère se déploient sur 3 ans et donnent lieu à des subventions pour ces 3 années consécutives. Si le tableau financier récapitulatif du dossier est commun, chaque administration présente son propre plan de financement et reçoit directement chaque année la subvention demandée. Le plan de financement pour l'année 2023 est proposé en annexe, ainsi qu'un document présentant un bilan de l'année 2 et les perspectives pour l'année 3.

Les axes principaux de ce dossier labellisé BNR portent sur l'inclusion numérique des Périgourdins et la réduction de la fracture numérique grâce à la médiation numérique, sur la mise en place d'une nouvelle plateforme de ressources numériques, au modèle économique soutenable, permettant de rapprocher les lieux culturels des Périgourdins, et sur la montée en compétences numériques des personnels de bibliothèque grâce à un plan de formation continue développée conjointement avec la BDDP.

Pour la médiathèque Pierre Fanlac, le cœur de ce plan est constitué par l'équipement numérique de l'établissement, nécessaire à la mise en place d'un programme d'ateliers de médiation numérique ambitieux. Pour cette année 3, la rematérialisation du patrimoine numérisé de la médiathèque fait l'objet d'une attention particulière afin de rendre plus attractives les expositions de la médiathèque et de faire connaître au plus grand nombre les textes patrimoniaux conservés à Périgueux. L'équipe produira de son côté les premiers contenus éditorialisés et accompagnera la mise en place de la nouvelle plateforme culturelle. Le budget d'investissement pour la Ville s'élève à 40 700 euros TTC pour cette troisième année. Le budget de fonctionnement s'élève cette année à 9 440 euros TTC.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de demander une subvention à l'État au taux le plus élevé possible au titre des subventions à la labellisation « Bibliothèque numérique de référence » ;
- de demander une subvention à l'État au taux le plus élevé possible au titre du fonds de soutien à l'investissement local ;
- de valider le plan de financement 2023 joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire à approuver la demande de subvention dans le cadre de la labellisation Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) constituée par le Département de la Dordogne et la Ville de Périgueux via la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) et la Médiathèque Pierre Fanlac de Périgueux et de signer tous les documents s'y rapportant ainsi que les demandes de subvention auprès du Ministère de la Culture, au nom et pour le compte de la Ville.

D2023_052 - MEDIATHEQUE : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE PAYANTE - PRIX LITTERAIRE ETUDIANTS « A LA CROISEE DES LIVRES » (rapporteur M. DELCROS)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 16 mai 2023 ;

L'action d'éducation artistique et culturelle dite « A la croisée des livres » (Prix littéraire jeunes) existe depuis plusieurs années à Périgueux. Lors de l'année scolaire 2022-2023, cette action s'est construite en partenariat avec la médiathèque Pierre Fanlac. 293 élèves de Périgueux (7 classes de troisième et de seconde) y ont participé.

Le projet s'est déroulé en plusieurs étapes :

- une formation a été mise au point pour les professeurs des établissements par les bibliothécaires afin de faciliter la présentation des ouvrages sélectionnés auprès de leurs élèves ;
- un atelier de lecture à voix haute a été mis en place par une compagnie locale professionnelle (Cie Bois & Charbon) pour les élèves de 3ème des collèges Michel de Montaigne (Quartier Saint-Georges) et Anne Frank (Quartier du Gour de l'Arche)
- enfin une rencontre a été organisée entre les auteurs et les élèves à l'amphithéâtre Jean Moulin. Les élèves ont lu à haute voix des extraits de livres devant leurs auteurs et les auteurs ont présenté leur ouvrage aux élèves et répondu aux questions. La proclamation du gagnant, via le vote des élèves, du prix a clôturé cette action.

Le projet global a été subventionné par la DRAC à hauteur de 1 400€.

Le Rectorat de Bordeaux a participé à hauteur de plus de 50 % sur le volet formation des enseignants.

Les établissements scolaires ayant bénéficié des interventions artistiques ont participé à hauteur de 40 % des frais occasionnés.

Enfin, les 7 établissements souhaitent faire participer chacun de leurs élèves via le Pass'Culture, à hauteur de 5€. Ainsi, ils reverseront dans ce cadre 1465€ à la mairie de Périgueux après signature de convention.

Débat

M. Gaschard veut connaître les livres ayant participé à ce prix littéraire.

M. Delcros n'a pas la réponse mais la lui donnera en suivant.

Plus personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Madame La Maire à signer, avec les établissements scolaires participant au prix littéraire « A la croisée des livres » la convention jointe en annexe.

D2023 053 - PROPOSITION DE DESAFFECTATION DE DOCUMENTS DU DOMAINE PUBLIC (rapporteur M. DELCROS)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 16 mai 2023 ;

Le « désherbage » est la procédure de tri couramment pratiquée dans les bibliothèques de lecture publique et notamment à la médiathèque de Périgueux. Il vise à éliminer les documents hors d'usage, périmés ou superflus. Cette opération permet d'assurer le renouvellement et l'actualisation des collections à surface constante.

Les documents que nous proposons de désaffecter sont périmés et, pour beaucoup, en mauvais état. Ils ne répondent plus aux attentes des usagers et ne relèvent pas des thématiques patrimoniales (Périgord, gastronomie, Mime, Préhistoire) à garder sans limitation de durée.

Les documents qui ne sont pas trop abîmés seront proposés à la vente pour un prix symbolique lors de la traditionnelle braderie annuelle de la médiathèque.

L'ensemble des documents listés en annexes seront donc, en fonction de leur état ou de leur thématique :

- Proposés au public lors de la vente annuelle de livres déclassés au prix de 0,50 € ou 1 € en fonction de leur état. Cette vente sera organisée dans l'année 2023.
- Les invendus seront donnés à l'association Lion's Club afin d'alimenter les boîtes à livres de la ville de Périgueux ou à des associations ou des établissements scolaires de Périgueux.
- Les ouvrages trop abîmés seront donnés à l'entreprise 3S afin d'être recyclés.

Les listes de désherbage proposées aujourd'hui portent sur 4124 documents de lecture publique datant des années 1958 à 2004. Ils ont été retirés des collections entre janvier 2022 et février 2023.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame La Maire à prendre un arrêté de désaffectation du domaine public pour l'ensemble des documents figurant sur les listes jointes ;
- d'approuver le prix proposé pour la vente des livres déclassés ;
- d'approuver le don de documents mis de côté ou non vendus lors de la braderie annuelle à des associations ;
- d'approuver la destruction et le recyclage des documents en mauvais état.

D2023 054 - TARIF DES JEUX D'ENQUETE GRANDEUR NATURE (rapporteur M. DELCROS)

Vu l'avis des commissions Finances et Education, sport, culture du 16 mai 2023 ;

Durant l'été 2023, Vesunna et le Maap proposeront des animations en soirée, sur rendez-vous exclusivement, en comité restreint, pour des jeux d'enquête grandeur nature menés par un maître du jeu.

Ces jeux seront proposés au tarif de 10 € par personne, entrée au musée incluse. Le tarif sera unique et sans condition de réduction ou de gratuité. La réservation sera obligatoire.

Cette offre pouvant être amenée à être renouvelée. Ce nouveau tarif prendra effet dès validation et n'est pas soumis à limitation dans la durée.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter le tarif de 10 €, entrée incluse, pour la participation au jeu d'enquête grandeur nature proposé par Vesunna et le Maap, dans les conditions décrites ci-dessus.

D2023 055 - CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (rapporteur M. MASO)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 16 mai 2023 ;

Dans l'exercice de leurs compétences en matière d'Éducation Physique et Sportive (EPS), les départements gérants les collèges, peuvent utiliser, par voie conventionnelle, les installations sportives appartenant le plus souvent à des communes ou des structures intercommunales et financées par lui, afin de permettre une utilisation optimale des équipements existants.

En Dordogne, le Conseil Départemental a participé, dès 2009, aux financements des structures sportives municipales ou intercommunales situées sur son territoire. Ces financements étaient assortis de la possibilité pour les EPLE départementaux d'accéder à ces installations dans les conditions suivantes :

- Pour les équipements subventionnés dans le cadre d'une rénovation : une mise à disposition gratuite pour le collège de secteur pendant 12 ans (2021) ;
- Pour les équipements subventionnés dans le cadre d'une construction : une mise à disposition gratuite pour le collège de secteur pendant 15 ans (2024) ;

Ainsi, les dépenses destinés à mettre à disposition des élèves les installations nécessaires à l'enseignement de l'EPS, font partie des dépenses que les départements doivent supporter pour les collèges.

Le Conseil départemental considère qu'il apparaît judicieux que l'utilisation de ces installations sportives fasse l'objet d'une contribution financière, correspondant aux frais de fonctionnement de l'équipement dont les modalités sont définies par convention.

Concernant la ville de Périgueux, les gymnases utilisés par les collèges sont :

- Collège Anne Frank (gymnase du Gour de l'Arche et piste d'athlétisme du stade Francis Rongieras) ;
- Collège Clos Chassaing (gymnase de Clos Chassaing et piste d'athlétisme du stade Francis Rongieras) ;
- Collège Bertran de Born (gymnase de Bertran de Born et piste d'athlétisme du stade Francis Rongieras) ;
- Collège Michel de Montaigne (gymnase Saint Georges et piste d'athlétisme du stade Francis Rongieras) ;
- Collège Laure Gatet (piste d'athlétisme du stade Francis Rongieras).

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs du Conseil départemental de la Dordogne ainsi que ses annexes (1 et 2).

D2023 056 - CREATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DU GOUR DE L'ARCHE (rapporteure Mme BECRET-DALLE)

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 16 mai 2023 ;
Vu l'avis de Monsieur le Préfet du 17 mai 2023 ;

Sur l'arrondissement du Gour de l'Arche, la ville dispose d'une école maternelle avec une classe unique, située au 62 rue Pierre Brantôme et d'une école élémentaire avec 3 classes située chemin de Salgourde.

L'arrondissement connaît, depuis de nombreuses années, une baisse d'effectifs entraînant le retrait de postes sur les 10 dernières années. Ces retraits ont notamment pour conséquence la présence d'une classe unique en maternelle avec 27 enfants et une forme d'isolement pédagogique de l'enseignant, peu propice à la stabilité dans la fonction.

De plus, en l'absence de restaurant scolaire à l'élémentaire, les élèves se rendent à pied à la maternelle pour prendre le repas. Sur place, les conditions d'accueil ne sont pas adaptées en raison de l'espace disponible.

Sur demande des équipes enseignantes la ville a fait le choix de construire un projet adapté au quartier visant la création d'une école primaire dans les locaux actuels de l'école élémentaire. Il garantira une continuité pédagogique et renforcera le tissu scolaire sur l'arrondissement.

Ce projet s'organisera autour de la création d'un restaurant scolaire, de l'implantation des espaces maternels au rez-de-chaussée et ceux de l'élémentaire à l'étage.

Le projet et le phasage ont été présentés pour avis aux conseils d'école. Les deux ont reçu un avis favorable.

La programmation est la suivante :

- Au retour des vacances d'hiver 2024 : relocalisation de la maternelle au rez-de-chaussée de l'école située chemin de Saltgourde et ouverture du restaurant scolaire ;
- Rentrée 2024 : fusion des écoles maternelle et élémentaire pour la création de l'école primaire du Gour de l'Arche.

Le Préfet, après consultation de l'inspectrice académique des services de l'éducation nationale, a émis un avis favorable à ce projet en date du 17 mai 2023.

Débat

M. Audi rappelle que cette création était inscrite dans les chiffres depuis des années.

Pour **Mme la Maire**, c'est une bonne nouvelle d'avoir un avis favorable du président de l'agglomération sur la rénovation de cette crèche.

M. Audi aimerait que cet engagement ne souffre pas d'une dégradation des relations entre la Maire et le Président de l'agglomération.

Mme la Maire le rassure à ce sujet.

Il est ensuite passé au vote des deux représentants de cette école primaire.

Plus personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la relocalisation de l'école maternelle du Gour de l'Arche dans les locaux de l'école élémentaire du Gour de l'Arche située Chemin de Saltgourde au retour des congés d'hiver 2024 ;

- d'approuver la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du Gour de l'Arche pour former l'école primaire du Gour de l'Arche, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 ;

- de désigner pour la Ville Monsieur Emeric Lavitola comme représentant de Madame la Maire et Madame Natacha Mayaud, comme représentante du Conseil municipal au

conseil d'école de l'école primaire du Gour de l'Arche à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

D2023 057 - CREATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT RESIDENTIEL DANS LE QUARTIER DU BASSIN ET DE LA FONT PINQUET - ELABORATION D'UN TARIF (rapporteur M. BOURGEOIS)

Vu l'avis de la commission Finances du 16 mai 2023 ;

Le quartier Font-Pinquet / Gare fait actuellement l'objet d'une forte pression au niveau du stationnement, qui se trouve saturé en journée en raison de la présence de la Gare et de nombreuses entreprises et établissements qui génèrent du stationnement pendulaire. L'arrivée de nouveaux établissements avec l'aménagement en cours du quartier d'affaires va aggraver le phénomène.

De ce fait, les riverains du quartier sont soumis à des contraintes particulières qui rendent difficiles les conditions d'habitat dans la mesure où ils doivent pouvoir stationner leur véhicule à proximité de leur domicile et se trouvent ainsi pénalisés.

C'est pourquoi, afin de favoriser la rotation des véhicules, il apparaît opportun de réglementer le stationnement dans certaines rues du quartier afin que l'accès aux équipements puisse être garanti à tous, tout en tenant compte des contraintes qui pèsent sur les riverains.

Considérant ces éléments et afin de faciliter le stationnement des usagers du quartier Font-Pinquet / Gare, il sera instauré par arrêté une zone de stationnement réglementé, dite « zone bleue résidentielle » d'une durée de 1h30, du lundi au vendredi de 9h à 19h (excepté les jours fériés). Le contrôle sur les emplacements de stationnement de cette « zone bleue » se fera au moyen du disque européen.

Pour faciliter le stationnement des riverains et leur permettre un temps de stationnement plus long, compte tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers liés au fait qu'ils sont résidents, un stationnement payant longue durée sera instauré pour les seuls riverains.

Ces résidents seront enregistrés au service stationnement et, afin d'être facilement identifiables, un macaron à apposer sur le pare-brise leur sera délivré sur fourniture :

- d'un justificatif de domicile récent (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, quittance de loyer, bail, avis d'imposition de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière, de revenu...);
- d'une pièce d'identité ;
- de la carte grise du véhicule (si le titulaire de la carte grise n'est pas le demandeur, fournir une attestation du titulaire autorisant le demandeur à utiliser le véhicule désigné).

Le tarif du stationnement serait de 1€/an/véhicule, dans la limite de 2 véhicules maximum par foyer, renouvelable chaque année (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Il est rappelé qu'à l'échelle communale, le stationnement sur voirie est limité à 48h. Cette disposition s'appliquera également à ce type de stationnement.

Il sera possible de télécharger un formulaire de demande de carte de stationnement résidentiel sur le site de la ville (ou de l'appli @Périgueux), ou à retirer à l'accueil de l'hôtel de Ville aux horaires d'ouverture. Et déposer le formulaire complété à l'accueil de la mairie, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et d'une copie des pièces justificatives énoncées précédemment.

Les rues concernées sont les suivantes (dans leur totalité) :

- Rue des Tennis
- Rue du Rugby
- Rue de l'Association
- Rue du Vélodrome

- Rue G. et Cl. Nozière
- Rue du Bassin
- Rue de l'Entrepôt
- Rue de Rastignac
- Rue Clermont de Piles
- Rue des Tabacs
- Rue Alphée Maziéras
- Rue Henri Murger

Par ailleurs, quelques points particuliers sont à noter :

La mise en zone bleue résidentielle ne dispense pas les entreprises d'effectuer toutes les démarches administratives obligatoires dans le cadre de travaux et d'être redevables de leurs droits de voirie si elles stationnent au-delà de la durée autorisée.

La contravention pour non-respect du stationnement gratuit réglementé à durée limitée sera réprimée par une contravention de 2ème classe, soit 35 euros forfaitaire.

Tout véhicule en stationnement en dehors des emplacements prévus et matérialisés fera l'objet d'une verbalisation conformément à l'article R 41 7—1 0 du Code de la Route.

Débat

M. Audi demande une indication chiffrée sur les zones bleues créées dans ce quartier.

Si le stationnement résidentiel est une bonne idée dans certains quartiers, cela peut poser plusieurs problèmes, notamment ici pour les salariés du quartier d'affaires, les jeunes du FJT.... Il doute que les salariés prennent la navette ferroviaire.

Mme la Maire l'informe qu'un inventaire des places existantes a été fait dans l'arrondissement.

Sur la question du FJT et des salariés du quartier d'affaires, il ne s'agit pas de faire la chasse aux salariés, mais de penser au partage des emplacements.

Le « 1h30 » est pour le visiteur, au-delà, il existe des places à proximité d'Aliénor.

Elle ajoute que l'important était de sécuriser les accès aux stades qui accueillent de nombreux élèves.

Un travail a également été effectué avec les clubs sportifs pour que les adhérents, et notamment les seniors, puissent accéder aux équipements sportifs sans se soucier du stationnement.

Des places pour les personnes à mobilité réduite vont être marquées, une quinzaine de panneaux explicatifs vont être installés, et les ASVP vont informer les riverains de tous ces changements. Les verbalisations ne démarreront qu'à partir du 12 juin prochain. Un ASVP a d'ailleurs été recruté afin de renforcer les équipes. Il y aura 2 équipes de 4 personnes, une au centre ville, une au quartier d'affaires.

Plus personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'instituer, dans les conditions ci-dessus exposées, un stationnement payant longue durée pour les résidents des rues suivantes :

- Rue des Tennis
- Rue du Rugby
- Rue de l'Association
- Rue du Vélodrome
- Rue G. et Cl. Nozière
- Rue du Bassin
- Rue de l'Entrepôt

- Rue de Rastignac
- Rue Clermont de Piles
- Rue des Tabacs
- Rue Alphée Maziéras
- Rue Henri Murger

- de fixer le tarif du stationnement à 1€/an/véhicule, dans la limite de 2 véhicules maximum par foyer.

D2023 058 - ACQUISITION PAR LA VILLE AU CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX DE PARCELLES SISES RUE CLAUDE BERNARD. (rapporteur M. BOURGEOIS)

Vu l'avis de la commission Finances du 16 mai 2023 ;

La Ville souhaite durant le laps de temps des travaux de voirie réalisés actuellement par le Grand Périgueux, rue Claude Bernard, entreprendre un gros travail de mise en sécurité et d'accessibilité des circulations piétonnes (élargissement des trottoirs, accessibilité PMR etc.). Ces travaux réalisés concomitamment auraient l'avantage de ne pas impacter une deuxième fois, les riverains et usagers de la voie.

Les enjeux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sont primordiaux pour la collectivité car ils concernent non seulement le quotidien des personnes handicapées mais aussi l'ensemble de la population qui peut ainsi bénéficier d'une meilleure qualité d'usage. En effet, la voie Claude Bernard est très circulée, notamment aux abords de la cité administrative, difficilement praticable pour les piétons, et donc dangereuse à plusieurs titres.

Dans le cadre de leur étude, les services de la Ville ont identifié plusieurs parcelles qui permettraient d'améliorer la situation et la réalisation de cheminements sécurisés.

L'ensemble des propriétaires de ces parcelles a donc été contacté. Certains ont répondu favorablement, comme l'État et le Centre Hospitalier de Périgueux. La collectivité est en négociation avec les autres.

L'État s'est montré favorable à la cession d'une partie des parcelles BE n° 314 et 406 au prix de l'évaluation du Domaine. Le dossier est donc en cours au service du Patrimoine de Bordeaux. Il sera présenté au Conseil, dès que nous aurons un retour du Pôle de Gestion Domaniale de Gironde. Il sera demandé une autorisation pour débiter les travaux en amont si l'avancement du dossier ne coïncide pas avec le calendrier envisagé.

L'Hôpital de Périgueux, quant à lui, a d'ores et déjà répondu favorablement et par un courrier en date du 8 mars 2023 a accepté de nous céder les parcelles nécessaires à ces travaux, à savoir les BD n° 292 - 334 - 335 - 336 et 337 et ce, pour l'euro symbolique.

Le Centre Hospitalier ayant acté le prix de cession et la Ville n'ayant pas obligation de saisir France Domaine, l'acquisition étant en deçà du seuil des 180 000 € au-delà duquel la collectivité a obligation de consulter, nous pouvons dès aujourd'hui procéder à son acquisition.

Débat

Mme la Maire signale qu'en tant que Présidente du Conseil d'administration du centre hospitalier, elle ne prendra pas part au vote.

Plus personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité (Madame la Maire ne prend pas part au vote), le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame la Maire à acquérir auprès du Centre hospitalier de Périgueux, les parcelles BD n° 292 – 334 – 335 - 336 et 337 pour un prix d'acquisition d'un euro symbolique augmenté des frais notariés.
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition.
- d'autoriser Madame la Maire à intégrer les parcelles acquises dans le domaine public de la Commune.

D2023 059 - DESORDRE SUR L'ECOLE MATERNELLE DE LA CITE - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (rapporteur M. LAVITOLA)

Vu l'avis de la commission Finances du 16 mai 2023 ;

La couverture de l'école maternelle de la Cité, présente aujourd'hui des désordres entraînant un défaut d'étanchéité.

Le 14 juin 2012, dans le cadre de la construction de cette école Maternelle ,l'entreprise DUBOIS-TURBAN s'est vue attribuer le lot n°3 « couverture et bardage zinc – étanchéité » sous la direction et le contrôle de Monsieur Marc Ballay, architecte.

Le 12 juin 2013, les travaux ont été réceptionnés avec l'assistance de l'architecte. Cinq réserves avaient été formulées, sans lien avec les désordres actuels, et ont été levées en suivant.

Assez rapidement après la réception des travaux, les services de la ville ont constaté des désordres sur la couverture, consistant en des infiltrations, des arrachements et des fissurations du zinc, des arrachements et des boursouflures, qui ont perduré malgré les interventions répétées de l'entreprise DUBOIS-TURBAN.

De nombreuses démarches ont donc été entreprises pour faire jouer de manière amiable la garantie décennale de l'entreprise et de son assureur, mais n'ont pas abouti à ce jour.

Aussi, la date de fin de garantie approchant, il est maintenant indispensable de mener une action en justice pour consolider et faire valoir les droits de la commune dans ce dossier, afin de rétablir sans frais pour la commune et définitivement la couverture de ce bâtiment.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame la Maire à ester en justice, devant toutes les juridictions nécessaires, et contre toutes les parties pouvant être impliquées dans ce dossier, pour faire valoir les droits de la Commune concernant les désordres relevés sur l'Ecole maternelle de la Cité.

D2023 060 - MISE A DISPOSITION DE MADAME LA MAIRE D'UN VEHICULE DE SERVICE (rapporteur M. LAVITOLA)

Vu l'avis de la commission Finances du 16 mai 2023 ;

L'article 2123-18-1-1 précise, en application de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (codifié à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) que «*Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie*».

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, lorsqu'elle représente la commune ou lorsqu'elle est amenée à intervenir dans le cadre de situations d'urgence, Madame la Maire est appelée à se déplacer à tout moment et doit pouvoir disposer d'un véhicule pour ce faire, qui pourra également être utilisé pour les trajets entre le domicile et l'Hôtel de Ville.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer à Madame la Maire, étant amenée, dans l'exercice de ses fonctions, à se déplacer à toute heure du jour et de la nuit, un véhicule avec remisage à domicile, utilisable pour les besoins liés à ses fonctions de Maire.

D2023 061 - REPRISE DE LA COMPETENCE TOURISME - SAISINE DE MONSIEUR LE PREFET (rapporteur Mme LABAILS)

Vu l'avis de la commission Finances du 16 mai 2023 ;

Le 8 juin 2022, le Conseil Municipal de Périgueux s'est prononcé pour engager la procédure de reprise à compter du 1^{er} janvier 2023 de la compétence « promotion touristique, dont création d'office de tourisme ».

Dès le début du mois de juillet, la Ville a demandé informellement à rencontrer le Grand Périgueux, ainsi que les agents de l'Office de Tourisme du Grand périgueux susceptibles d'être concernés par cette décision afin d'organiser cette reprise de compétence.

Le Grand Périgueux a opposé à la Ville un refus, au motif que la reprise de la compétence n'était pas encore actée en droit, alors qu'il n'y avait de fait aucune chance que la Commune revienne en arrière.

Par délibération du 14 septembre 2022, prise au vu de l'avis favorable du Grand Périgueux, la décision de la Ville est devenue définitive.

Suite à cela, des échanges ont été engagés, mais rapidement, il nous est apparu qu'il n'était pas possible de parvenir à un accord concernant le personnel. C'est pourquoi, par délibération du 1^{er} mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de saisir Monsieur le Préfet de la Dordogne sur la question du personnel, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Mais la problématique ne s'arrête pas à la mise à disposition de personnel. Elle concerne aussi les moyens matériels et financiers.

Tout d'abord d'une manière générale, l'article L 5211-4-1 du CGCT pose le principe suivant: le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Bien qu'il ne cite expressément que les transferts de compétence des communes vers l'intercommunalité, l'ensemble de la doctrine convient qu'il s'applique également en cas de retour (partiel ou total), en vertu du principe de parallélisme des formes.

Il est, par ailleurs, considéré qu'un service est constitué de l'ensemble des moyens humains matériels et financiers qui lui permettent d'exercer sa compétence.

Ensuite, l'article L5211-25-1 précise les modalités de répartition des biens en cas de retour d'une compétence.

« En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Par ailleurs, que la rétrocession de compétence soit totale ou partielle, il est obligatoire d'appliquer les dispositions des IV et V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts qui impose d'appliquer le principe de neutralité des charges transférées, sauf à conclure par délibérations concordantes un accord dérogatoire par le biais d'une révision libre. Dans les cas de rétrocession de compétences, en régime de fiscalité professionnelle unique, le principal impact financier tient au fait que l'attribution de compensation de la commune concernée doit être ainsi majorée à due concurrence de la charge annualisée que la commune portera à la place de son EPCI.

La jurisprudence [CE 3° et 8° ch.-r. 11 décembre 2020, n° 444762](#) précise tout d'abord d'un point de vue général que « pour la mise en œuvre de la répartition, il appartient au représentant de l'État de veiller, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, à garantir un partage équilibré qui tienne compte des besoins effectifs de chaque commune au regard des conditions d'exercice de la compétence restituée et des ressources dont elle dispose, y

compris celles résultant de la répartition des biens et de la redéfinition des relations financières avec l'EPCI en conséquence de la même restitution de compétence. »

Dans une première étape, nous avons saisi le Préfet pour obtenir un arbitrage sur les questions relatives au transfert de personnel. Il est maintenant souhaitable qu'une nouvelle saisine soit formalisée afin que le Préfet puisse également se prononcer sur le transfert des moyens matériels et financiers liés à la reprise de compétences.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

Par 27 voix pour et 4 contre (Mmes Mayaud, Jarrige, Ms Audi, Cadet), le Conseil municipal décide de saisir Monsieur le Préfet de la Dordogne afin qu'il puisse veiller à l'application des textes précités concernant le retour à la Commune de la compétence « Promotion touristique, dont création d'offices de tourisme ».

D2023 062 - MISE EN PLACE DU BUDGET PARTICIPATIF (rapporteuse Mme COURAULT)

Vu l'avis de la commission Finances du 16 mai 2023 ;

La Ville de Périgueux s'est donnée pour ambition de développer la participation citoyenne en amenant le plus grand nombre de citoyens à s'exprimer en tant qu'acteurs de l'intérêt général. À cet effet, la municipalité a mis en place des démarches de concertation et de co-construction et a doté les citoyens d'outils innovants : balades urbaines dans tous les quartiers, application mobile @Périgueux, création de Conseils d'arrondissement et mise en place en 2022 du budget participatif.

La singularité du budget participatif tient au pouvoir concédé par la collectivité à des citoyens non élus de proposer, voter et donc décider de projets pour leur ville. Il est ouvert à tous les habitants.

La Ville de Périgueux a initié une première édition du budget participatif en 2022, à la portée de chacun et chacune, permettant de formuler une idée, d'imaginer sa réalisation et de la soumettre à ses concitoyens. Cela a débouché sur la réalisation de 11 projets (130 projets déposés, 27 sélectionnés et soumis au vote, 746 votants et 11 projets retenus).

La Ville de Périgueux souhaite renouveler cette opération en 2023 et les années à venir, en allouant chaque année une enveloppe de 100 000€ à des projets d'initiatives citoyennes. Ces projets seront proposés par les citoyens et les citoyennes de Périgueux lors d'une démarche organisée par la Ville.

Le choix des projets à réaliser sera effectué par les citoyens eux-mêmes dans le cadre du règlement présenté en annexe. Le projet devra poursuivre un objectif d'intérêt général, s'inscrire dans une compétence municipale et pourra être financé à hauteur de 10 000€ maximum.

Débat

Mme la Maire a reçu une lettre d'une habitante demandant un droit de réponse relatif au fonctionnement du budget participatif lors du conseil municipal.

Mme Courault en fait la lecture.

Plus personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le principe d'un budget participatif chaque année, dotée d'une enveloppe de 100 000 € et du règlement intérieur modifié tel qu'il figure en annexe.

D2023 063 - CONSTRUCTION D'UN STADE D'ATHLETISME - CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE (rapporteuse Mme MARCHAND)

La municipalité de Périgueux a décidé de faire de la pratique sportive une priorité de sa mandature, et les travaux d'aménagements de la plaine de jeux du complexe Rongieras seront le projet phare de la mandature.

Afin d'accompagner ce projet de grande ampleur et pour compléter l'offre sportive, la ville a délibéré le mercredi 1^{er} Mars 2023 pour l'installation d'un stade d'athlétisme sur la Font Pinquet.

Ce site, idéalement placé proche du quartier d'affaires et de la gare, mais aussi des collèges et des lycées, verra sans doute une augmentation des adhérents des associations sportives.

Pour choisir le maître d'œuvre qui va accompagner la Ville dans ce projet d'infrastructure, un appel public à concurrence été lancé le 21 avril dernier pour la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre suite à une procédure formalisée d'appel d'offres.

A titre indicatif, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de : **1 967 000 € HT**

DONNEES DU PROGRAMME

- Cette opération concerne un équipement de type Régional au sens des règles fédérales comme définit aux pages 4 à 40 du Règlement des Installations et de Matériels d'Athlétisme (RIMA) Version 2023 A. , avec cependant une nuance sur la pratique du 100 m qui comportera 8 couloirs.
- Le schéma présenté page 10 du RIMA définit le niveau d'équipement minimal attendu.
- Les protections des aires de saut doivent être prévues
- Une clôture périphérique de 2 mètres de hauteur sera érigée
- Le niveau d'éclairage devra atteindre les 200 lux
- Fourniture et pose de main courante remplie par double fils 8/6/8 de couleur blanche h=1,10m
- Doublement des aires de sauts et de lancés afin de faciliter l'usage par les scolaires
- Démolition des vestiaires existants et construction d'un préau d'une quinzaine de mètres
- L'implantation de la piste d'athlétisme donnera lieu à un déplacement des 2 jeux de padel, il appartient à la maîtrise d'œuvre de le prendre en compte dans le projet, et de trouver une solution de substitution. Ces 2 nouveaux padels devront être couverts
- Les cheminements piétons font partie de l'opération, ainsi que tous les déplacements de clôture, portail etc.

CONTENU DE LA MISSION

La mission confiée au maître d'œuvre sera du type loi MOP (infrastructure), comprenant les éléments suivants : DIA/ESQ, AVP, PC, PRO, DCE, EXE, ACT, VISA, DET, AOR
Le maître d'ouvrage sera assisté d'un OPC, SPS et d'un bureau de contrôle.

La commission municipale d'appel d'offre s'est réunie le 31 mai 2023 pour procéder au classement des offres. Le prestataire retenu est Alain Guelfi Ingénierie (35207 Rennes).

Débat

M. Audi souhaite poser quelques questions sur l'installation du stade, notamment de la tribune, des préaux....

Mme la Maire répond que ce n'est pas l'objet de la délibération et qu'il en sera question lors d'un autre conseil municipal. Pour l'instant, il n'est question que du choix du prestataire.

Plus personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir le candidat placé en première position par la commission d'appel d'offre et autorise Madame la Maire à signer le marché.

D2023 064 - DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC EN MEMOIRE DE GISELE HALIMI (rapporteuse Mme DOAT)

Gisèle Halimi est une avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne, née le 27 juillet 1927 à La Goulette en Tunisie et décédée le 28 juillet 2020 à Paris.

Avocate, féministe, femme engagée, son parcours retrace une soif d'égalité et de justice. Ses discours, ses écrits encore d'actualité, ont inspiré et inspirent encore les femmes de tous les horizons.

Jeune avocate, elle défend à partir des années 50 des militants de l'indépendance de l'Algérie alors colonie française, puis en 1960, elle défend au côté de Simone de Beauvoir, l'activiste Djamila Bouchapa lors d'un procès médiatisé qui met en lumière les méthodes de l'armée française au moment de la guerre d'Algérie.

Figure du féminisme, elle défend des femmes auxquelles l'on reproche d'avoir avorté. Ainsi en 1971, elle est la seule avocate à signer *le Manifeste des 343*, réunissant des femmes qui déclarent avoir déjà avorté et qui réclament le libre accès à l'avortement, alors interdit en France.

Dans la foulée, elle fonde le mouvement, « Choisir la cause des femmes » aux côtés notamment de Simone de Beauvoir et de Jean Rostand. En 1972, lors du procès de Bobigny, son action en tant qu'avocate de femmes accusées d'avortement illégal permet l'acquittement de trois des accusées ainsi qu'un sursis pour la quatrième, et contribue à l'évolution vers la loi Veil sur l'interruption de grossesse, en 1975.

Les engagements de Gisèle Halimi ont tous une dimension politique forte, mais elle n'a jamais voulu faire de carrière politique, mise à part une brève expérience de la députation au début du septennat de François Mitterrand.

À partir de 1985, elle occupe néanmoins plusieurs fonctions successives à l'UNESCO puis à l'Organisation des Nations Unies où elle travaille inlassablement à faire valoir le droit des femmes. Elle est en outre l'une des fondatrices de l'association altermondialiste ATTAC en 1998.

En 2008, elle publie avec l'association « Choisir » l'essai « *La clause de l'Européenne la plus favorisée* » qui propose de généraliser à l'ensemble des citoyennes de chaque pays membre de l'Union européenne, la disposition la plus favorable dans chaque domaine des droits des femmes.

Des habitants de la rue des apprentis, du Vallon et de la rue Jean Secret ont sollicité Madame la Maire pour que le square de leur quartier porte son nom. La Ville de Périgueux est favorable à cette demande.

Un groupe de travail spécifique sera constitué, afin de proposer aux riverains une date faisant sens avec le parcours de Gisèle Halimi.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal :

A l'unanimité, approuve le principe de dénomination du square public à l'intersection de la rue des apprentis et de la rue du Vallon, du nom de Gisèle Halimi.

Débat

Personne ne souhaitant intervenir, Madame la Maire est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le principe de dénomination du square public à l'intersection de la rue des Apprentis et de la rue du Vallon, du nom de Gisèle Halimi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Fait à Périgueux, le 7 juin 2023

La Maire

Delphine LABAILS



La Secrétaire de séance,

Marie-Claire BECRET-DALLE

